

REGLEMENT INTERIEUR

A respecter scrupuleusement pour la sécurité et le bien-être des équidés et des personnes.

La responsabilité du club commence dès l'attribution du cheval ou du poney et se termine quand celui-ci est rentré dans son box, sa stalle ou sa stabulation et dessellé. Toute action en dehors de cette plage d'horaires est sous la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents.

Respect des règles de sécurité

- Tout cavalier à cheval ou à poney doit obligatoirement porter une bombe 3 points attachée.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des installations du club (manège, écuries, stockage fourrage...) Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.
- Les mercredis, samedis, et jours d'affluence (jours de concours) :
 - les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse
 - les chevaux ou poneys de propriétaires doivent être attachés à l'extérieur des écuries (interdit dans la grande écurie). La responsabilité du cavalier sera engagée en cas d'incident.
- L'accès aux remises et greniers est exclusivement réservé au personnel de l'établissement sauf autorisation spéciale.
- Le pansage et la préparation des chevaux doivent s'effectuer dans la stalle.
- Les adhérents doivent demander à un enseignant l'autorisation de faire brouter leur cheval ou poney du club (ne pas s'asseoir au pied de l'équidé ou enrouler la longe autour de sa main).
- Il n'est autorisé de sortir de leurs box, stalle ou stabulation les chevaux et poneys de club qu'avec l'accord express d'un enseignant (non autorisé les dimanches et jours fériés).
- L'accès au parking : les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 15 kms/h.
- Les jeux de ballons sont interdits dans tout l'établissement y compris le parking.
- L'établissement ne peut-être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations des effets personnels ainsi que des vans en stationnement dans les installations.

Conditions d'utilisation des installations

- Toute personne utilisant les installations du club doit être membre, c'est-à-dire à jour du paiement de sa cotisation à l'association.
- Chacun veillera à ranger son matériel et à nettoyer les abords du box, de la stalle ou de la douche après son passage (crins et crottins).
- Il est interdit de laisser un cheval ou un poney dans la petite carrière sans surveillance (rester avec lui). Ne pas s'asseoir ou se suspendre à la lice de la carrière.
- Chacun veillera à ramasser les crottins de sa monture dans le manège et à rincer le mors de son cheval ou poney.
- Pendant ou avant une reprise, les **adhérents doivent demander l'autorisation à l'enseignant avant de rentrer dans le manège.**
- Les cavaliers doivent s'assurer que leur cheval est bien attaché, de la fermeture des boxes, de l'extinction des lumières, du rangement du matériel, de la fermeture des portes des écuries en hiver.
- Avis à tous les visiteurs, soyez vigilants, les chevaux ou poneys peuvent avoir une réaction incontrôlée, il est interdit d'ouvrir les portes des boxes et/ou de donner à manger aux animaux.

Fait à Pollignonay, le 07 mai 2009
Le Président, François LECLERC